

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020, À 19 H 00 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE¹

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^e Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jason Prévost, assistant-greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h34 pour se terminer à 19h35. Une (1) personne a soumis une question et a été répondu lors de la diffusion en directe.

1) Aubey Laufer

Le résident s'est enquis de la construction d'un tramway dans la ville de Côte Saint-Luc; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville travaille avec les villes et les arrondissements voisins ainsi qu'avec leurs représentants respectifs pour mettre en place des solutions de transport en commun pour mieux servir la population.

201236

RÈGLEMENT 2518-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2518 FIXANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 \$ » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2518-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2518 fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$ » soit et est, par la présente, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

¹ La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

201237

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2572 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2572 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes pour l'exercice financier 2021 de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2572 à être intitulé : « Règlement concernant les taxes pour l'exercice financier 2021 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

201238

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2572 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2572 intitulé : « Règlement concernant les taxes pour l'exercice financier 2021 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

201239

APPROBATION DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT EN 2021

ATTENDU QUE l'article 569 (2) de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil d'emprunter du fonds de roulement, en attendant la perception de revenus, afin de payer différentes dépenses d'immobilisations;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, pour l'année financière 2021, le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, les emprunts sans intérêts au fonds de roulement pour les projets et les termes suivants;

- 1) Rayonnages mobiles pour les archives du Greffe de la Ville - jusqu'à un maximum de 35 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 2) Système de contrôle d'accès (remplacement des clés - serrures RFID) - jusqu'à un maximum de 50 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 3) Système de caméras de sécurité - jusqu'à un maximum de 15 400 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 4) Ordinateurs - jusqu'à un maximum de 50 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 5) Remplacement de traceurs - jusqu'à un maximum de 15 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;

- 6) Remplacement du mobilier de salon de la bibliothèque - jusqu'à un maximum de 11 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 7) Système de billets électroniques SECI - jusqu'à un maximum de 45 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 8) Trois (3) stations de recharge pour véhicules électriques du personnel et de la Ville - jusqu'à un maximum de 45 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 9) Conteneurs modifiés pour l'usage des bureaux - jusqu'à un maximum de 79 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 10) Clôture pour le jardin pour personnes âgées - jusqu'à un maximum de 30 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 11) Piscine extérieure - remplacement de l'auvent de l'espace des sauveteurs - jusqu'à un maximum de 25 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 12) Machine à glace laser Zamboni - jusqu'à un maximum de 30 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 13) Parc Trudeau - achat d'une remorque - jusqu'à un maximum de 18 500 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 14) Centre communautaire et aquatique - stores automatisés pour piscine intérieure - jusqu'à un maximum de 20 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 15) Piscine extérieure - blocs de départ et mobilier - jusqu'à un maximum de 50 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;
- 16) Rénovation des bureaux - remplacement du tapis - jusqu'à un maximum de 18 000 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans ;

QUE la Ville fournira chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser les différents emprunts au fonds de roulement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201240

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 19 H 36, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JASON PRÉVOST
ASSISTANT-GREFFIER